



Commune de CERNY

(Essonne)

Extrait de délibération du Conseil d'Administration

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de membres en exercice : 8

Nombre de présents : 5

Nombre de votants : 5

L'an deux mille onze, le jeudi 20 octobre à 10 h 00, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Claire CHAMBARET, Présidente, à la suite de la convocation adressée le 14 octobre 2011.

Étaient présents : Mme CHAMBARET, M. et Mme LEFORT, Mme COURTOIS, Mme PANNETIER.

Absentes excusées: Mme ROUSSEL, Mme CARNOT, Mme BERNIER

N° 2011 / V / 2- Tarif de la Halte Garderie

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2008/I/1 du 28 septembre 2008 fixant les tarifs de la halte garderie,
Vu la délibération n° 2011/V/1 du Conseil d'Administration du 20/10/2011 modifiant le règlement intérieur de la halte garderie,
Considérant la nécessité de revoir les modalités de calcul des tarifs de la halte-garderie,
L'exposé de la présidente ayant été entendu,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

ADOpte à compter du 1^{er} novembre 2011, les modalités de calcul de la participation des familles :

Application du taux d'effort obligatoire

Le calcul du montant de la participation familiale s'appuie sur un taux d'effort modulé en fonction du nombre d'enfants à charge et des ressources de la famille.
L'heure est l'unité commune à tous les types d'accueil. Toute heure de garde commencée est due.

Pour l'heure de présence à la Halte Garderie, selon la composition de la famille :

1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants
0,06%	0,05%	0,04%	0,03%

Ressources à prendre en compte

Ensemble des ressources nettes annuelles fiscales (avant abattement des 10% et 20%), hors prestations familiales et aides au logement.
Seules les pensions alimentaires versées sont à déduire.

Les justificatifs :

- dernier avis d'imposition (ou de non imposition) de l'année N-2
- attestation de prestations versées par la CAF
- Attestation(s) vitale(s)

Dans le cas où les seules ressources de la famille sont des revenus de substitutions seront pris en compte : RSA – AAH – API – APE- PAJE (Complément libre choix d'activité)

En cas d'absence de ressources : **Le plancher ou plafond de ressources mensuelles de l'année en cours communiqué par la CAF sera pris en compte.**

DIT que les heures de garde de chaque enfant seront comptabilisées et qu'un titre de recette sera établi en conséquence,

AUTORISE Madame la présidente à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Fait et délibéré les jours an et mois susdits et ont les membres présents signé au registre.

Marie-Claire CHAMBARET,
Présidente du CCAS



Transmise en Sous-préfecture le :
Publiée le : **27.10.2011**